

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2026

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie -Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie IDIER pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 09 Présents : 08 Votants : 08 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

N° DCM_2026_03	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Dissolution au 31 décembre 2025 et report des résultats au budget communal
----------------	---

Le **SPIC concerné** a été dissous au **31 décembre 2025**, conformément aux dispositions de l'article **L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, qui autorise les communes à supprimer un service public industriel et commercial lorsque son maintien n'est plus justifié par l'intérêt général. Cette dissolution entraîne le **report des résultats financiers** du SPIC au **budget principal de la commune**, selon les modalités prévues par l'**instruction budgétaire et comptable**, notamment en ce qui concerne :

- L'**affectation des résultats** (excédents ou déficits) entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Le **traitement des restes à réaliser (RAR)** ;
- La **consolidation des comptes** dans le budget communal.

Les **données financières du CFU 2025** du SPIC, présentées en annexe de la présente délibération, font apparaître les éléments suivants :

- **Section de fonctionnement** :
 - **Recettes réalisées** : 59 003,89 € **Dépenses réalisées** : 21 867,95 €
 - **Résultat de l'exercice** : 37 135,94 € (excédent)

AR Prefecture

016-211603030-20268203-DCM 2026-031-DE
Reçu le 24/02/2026

Résultat cumulé (après report du résultat 2024) : **37 135,94 €** (excédent à reporter au budget communal en 2026).

• **Section d'investissement :**

- **Recettes réalisées :** 12 924,79 € **Dépenses réalisées :** 47 639,50 €
- **Résultat de l'exercice :** -34 714,71 € (déficit)
- **Résultat cumulé** (après report du déficit 2024) : **-49 713,27 €** (déficit à couvrir par le budget communal en 2026).

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, le **déficit de la section d'investissement** devra être **apuré par une dotation en fonds de roulement** ou par un **prélèvement sur les excédents de fonctionnement** du budget communal. À l'inverse, l'**excédent de fonctionnement** du SPIC sera **reporté en recettes** au budget communal 2026, comme le prévoit l'article L. 2311-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en dehors de la présence de Madame le Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

- **Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025** du Service Public Industriel et Commercial (SPIC), tel que présenté en annexe de la présente délibération et certifié par le comptable public.
- **Autorise le report des résultats** du SPIC au budget communal 2026, comme suit :
 - **Excédent de fonctionnement :** 37 135,94 €, à inscrire en recettes de fonctionnement du budget communal 2026 ;
 - **Déficit d'investissement :** 49 713,27 €, à couvrir par une dotation en fonds de roulement ou un prélèvement sur les excédents de fonctionnement du budget communal 2026.
- **Donne pouvoir au Maire** pour :
 - Signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - Transmettre le CFU 2025 au **contrôle de légalité** et procéder à sa **publication** conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Sandrine POURTAU



Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr